

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 mars 2020
4.1

Objet : DEMANDE DE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 09-004 ET LE PPU GRIFFINTOWN

Localisation : Secteur des Bassins du Nouveau Havre

Responsable : Marie-Hélène Binet-Vandal

Photo :



Description : La demande vise la modification du Règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 du cadastre du Québec et bordé des rues Richmond, Ottawa, du Séminaire et du parc linéaire du canal de Lachine (09-004) adopté le 24 août 2009 en vertu du paragraphe 3^o de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal;

La demande vise aussi une modification du PPU Griffintown afin d'autoriser les équipements éducatifs à la carte des usages autorisés;

Les modifications visent à permettre :

- La construction d'un pavillon pour la patinoire réfrigérée dans le parc du Bassin-à-Bois :
 - Dérogation à la densité, la hauteur et le taux d'implantation;
- La construction d'une école :
 - Dérogation à la densité, la hauteur et le taux d'implantation;

Nécessité de procéder aux modifications réglementaires avant l'élaboration des projets définitifs afin de ne pas retarder la réalisation des projets;

La conseillère présente le tableau des autorisations demandées pour le Pavillon du parc du Bassin-à-Bois et pour l'école.

Les projets dérogent à d'autres normes du Règlement 09-004 ou du Règlement d'urbanisme touchant notamment le stationnement, le chargement, le revêtement des toits, l'aménagement des cours, l'aménagement des toits et les clôtures.

Mme Binet-Vandal présente en détail les modifications au Règlement 09-004 ainsi que la modification du PPU Griffintown.

- Considérant :** L'importance de construire une école dans Griffintown;
- Considérant :** La nécessité de construire un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois pour l'opération de la patinoire réfrigérée;
- Considérant :** Que les projets de construction seront soumis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Considérant :** L'avis favorable de la Direction de l'urbanisme du SUM à la modification du Règlement 09-004 et du PPU Griffintown.;
- Recommandation - Division Urbanisme :** La Division de l'urbanisme recommande un avis favorable afin de permettre :
- La construction d'un pavillon dans le parc du Bassin-à-Bois;
 - La construction d'une école primaire.
- Résumé des échanges du comité :** Concernant le pavillon, les avis sont partagés quant à son impact : obstacle dans le parc ou contributif et créatif avec pente verdie. Concernant l'école, certains membres soulèvent le manque de stationnement pour une clientèle de professionnels scolaires de plus en plus mobile d'une institution à l'autre. Aussi le manque de supports à vélo extérieurs. Finalement le comité questionne la gestion des déchets et le bruit ambiant.
- Avis du comité :** Il est proposé et appuyé d'émettre un avis favorable.

Adopté à la majorité

Les membres votent 5 pour, 1 contre